

VILLERS-LA-MONTAGNE

Les services de la direction départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle n'étant pas gestionnaires d'une grande majorité de servitudes d'utilité publique, il convient de se rapprocher de Chaque service gestionnaire compétent.

Description	Code SUP	Libellés SUP	Gestionnaires
Villers-la-Montagne - Aqueduc	A5	Canal. eau assainissement	DDT54/EEB
Eglise	AC1	Monuments historiques	UDAP 54
SOURCE LIGNE REGARD 4	AS1	Conservation des eaux	ARS
SOURCE DE LA JOLERIE	AS1	Conservation des eaux	ARS
PUITS D'HUSSIGNY	AS1	Conservation des eaux	ARS
FORAGE LOLIETTE	AS1	Conservation des eaux	ARS
EXHAURE DE MINE DE MOULAINNE	AS1	Conservation des eaux	ARS
FORAGE DE LA POTENCE	AS1	Conservation des eaux	ARS
Canalisations de Transport de Matières Dangereuses (maîtrise de l'urbanisme) (gazoducs)	I1	Canalisation (maîtrise de l'urbanisme)	DREAL RISQUE
Route Nationale n° 52	EL11	Voies express, déviations	DIR EST EXPL. 57
Canalisation GAZ HP DN 250 Florange / Marville	I3	Gaz, transport	GRT GAZ
LIAISON 225kV N0 1 LANDRES-MOULAINNE	I4	Electricité	RTE
LIAISON 225kV N0 1 MOULAINNE - SOTEL	I4	Electricité	RTE
LIAISON 400kV N0 1 MOULAINNE-VIGY	I4	Electricité	RTE
LIAISON 63 kV SANS NOM	I4	Electricité	RTE

Liste des servitudes d'utilité publique

18/06/2019

LIAISON 63kV N0 1 LANDRES-MOULAINÉ	I4	Electricité	RTE
LIAISON 63kV N0 2 MOULAINÉ-VILLERS-LA-MONTAGNE	I4	Electricité	RTE
LIAISON 63kV N0 1 MOULAINÉ-VILLERS-LA-MONTAGNE	I4	Electricité	RTE
STATION DE HUSSIGNY	PT1	Télécom. perturbations	SZSIC
Ligne de Valleroy-Moineville à Villerupt-Micheville	T1	Voies ferrées	SNCF

Reportés pour information sur le plan de servitudes d'utilité publique

Description	Code SUP	Libellés SUP	Gestionnaires
Forêt domaniale de Villers-La-Montagne	A1	Forêts relevant du régime forestier	ONF 54
Forêt communale de Villers-La-Montagne	A1	Forêts relevant du régime forestier	ONF 54

gestionnaires

LISTE DES GESTIONNAIRES DES SERVITUDES

Nom du gestionnaire	Libellé	adresse	code_postal	commune	gest_court
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (54)		Cité administrative - 45 rue Sainte Catherine	54000	NANCY	UDAP 54
Ministère des Armées	BSEU - Etat major Zone de défense de METZ	1 boulevard Clémenceau - BP 30001	57044	METZ Cedex 1	DEF ETAT MAJOR 57
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle	Direction de l'aménagement - DTEE-SAFU	48 esplanade J.Baudot - CO 19	54035	NANCY Cedex	CD54
Conseil Départemental de la Meuse	Hôtel du département	Place Pierre François Gossin – BP 514	55012	BAR-LE-DUC	CD55
Office National des Forêts (88)	Agence territoriale Vosges Ouest	22 chemin de Grety	88300	NEUFCHATEAU	ONF 88 OUEST
Métropole du Grand Nancy		22, 24 Viaduc Kennedy - CO 36	54035	NANCY	METROPOLE NANCY
Météo France					METEO FRANCE
Agence Régionale de Santé Grand Est	Délégation Territoriale de Meurthe-et-Moselle	6 rue Notre Dame - CS 70851	54011	NANCY Cedex	ARS
Préfecture de Meurthe-et-Moselle		1 rue Préfet Claude Erignac - CO 60031	54038	NANCY CEDEX	PREF54
Commune	Mairie de la commune				COMMUNE
Direction Interdépartementale des routes de l'Est	Division exploitation de Metz	La Maison Rouge - BP 40002	57161	MOULINS-LES-METZ Cedex	DIR EST EXPL. 57
Voies Navigables de France	Unité Territoriale d'Itinéraires Canal des Vosges	1 rue de la Fontenelle - BP 266	88007	EPINAL Cedex	VNF UTI 88
Réseau de Transport de l'Electricité		8 rue de Versigny - TSA 30007	54608	VILLERS-LES-NANCY Cedex	RTE
France Telecom	Service F.H.	6 avenue Paul Doumer	54506	VANDOEUVRE-LES-NANCY	FRANCE TELECOM
Société Nationale des Chemins de Fer	Délégation Territoriale Immobilières Est	20 rue André Pingat	51096	REIMS Cedex	SNCF
Office National des Forêts (55)	Agence territoriale de BAR-LE-DUC	60 boulevard Raymond Poincaré - BP 20018	55100	BAR-LE-DUC Cedex	ONF 55 BAR
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (88)		Quartier de la Magdeleine - rue du Général Haxo	88000	EPINAL	UDAP 88
ETHYLENE EST	TOTAL RAFFINAGE CHIMIE - Plateforme de FEYZIN	Direction des Pipelines - CS 76022	69551	FEYZIN CEDEX	ETHYLENE EST
Office National des Forêts (88)	Agence territoriale Vosges Montagne	Les Bruyères-32 route de Bussang	88214	REMIREMONT Cedex	ONF 88 MONTAGNE
Télédiffusion de France	Direction opérationnelle de Nancy	14 route de Mirecourt	54500	VANDOEUVRE-LES-NANCY	TDF
DREAL GRAND EST	Green Park Technopôle	2 rue Augustin Fresnel - BP 95038	57071	METZ Cedex 3	DREAL RISQUE
EDF-GDF Agence d'exploitation de gaz		50 rue Charles de Foucauld - BP 30829	54011	NANCY Cedex	EDF-GDF
Office National des Forêts (54)	Direction Territoriale Grand Est - Site de NANCY	5 rue Girardet - CS 65219	54052	NANCY Cedex	ONF 54
Voies Navigables de France	Direction Territoriale Nord-Est	169, rue Charles III - CS 80062	54036	NANCY Cedex	VNF NE
Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire	Direction Générale de l'Energie et du Climat (MCT / DGEC)	Arche de la Défense-Paroi Nord	92055	LA DEFENSE Cedex	MES
Voies Navigables de France	Toul	703 avenue Colonel Péchoy-BP 50326	54201	TOUL Cedex	VNF TOUL
Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle	Service Eau Environnement et Biodiversité	Place des Ducs de Bar - CO 60025	54035	NANCY Cedex	DDT54/EEB
Direction Départementale des Territoires de Meurthe-et-Moselle	Service ADUR / Prévention des Risques - Gestion de crises	Place des Ducs de Bar - CO 60025	54035	NANCY Cedex	DDT54/ADUR/PR-GC
Direction Départementale des Territoires de la Meuse	Parc Bradfer	14 rue Antoine Durenne – CS 10501	55012	BAR-LE-DUC Cedex	DDT55
SNCF Réseau	Direction territoriale Grand Est	15 rue des Francs Bourgeois	67082	STRASBOURG	RFF GRAND-EST
Office National des Forêts (57)	Agence territoriale de METZ	1 rue Thomas Edison	57070	METZ	ONF 57
Office National des Forêts (55)	Agence territoriale de VERDUN	route de Metz - BP 70709	55107	VERDUN Cedex	ONF 55 VERDUN
SNCF Réseau		92 avenue de France	75648	PARIS Cedex 13	SNCF
STORENGY	Stockage souterrain de Cerville	Route de Laneuvelotte	54420	CERVILLE	STOCKAGE GAZ
Conservatoire des Sites Lorrains		7 bis Route de Pont-à-Mousson	54470	THIAUCOURT	CONS. SITE LORRAIN
Air Liquide France Industrie	Centrale de l'Est	Route Nationale	57270	RICHEMONT	AIR LIQUIDE
Direction Générale de l'Aviation Civile	SNIA - Département Centre et Est	210 rue d'Allemagne - BP 206	69125	LYON SAINT-EXUPERY AEROPORT	AVIATION CIVILE
GRT GAZ RNE		22 rue Lucien Galtier	54410	LANEUVILLE DEVANT NANCY	GRT GAZ
Saint-Gobain Pont-à-Mousson	Direction juridique-Affaires immobilières	91 avenue de la Libération	54076	NANCY Cedex	SAINT GOBAIN
DREAL GRAND EST	Green Park Technopôle	2 rue Augustin Fresnel - BP 95038	57071	METZ Cedex 3	DREAL ENVIRONN.
Système de Zone des Systèmes d'Informations et de Communication	SZSIC de METZ	Espace Riberpray - rue Belle-Isle - BP 51064	57036	METZ Cedex	SZSIC
Direction des Patrimoines, de la Mémoire et des Archives	Bureaux des lieux de Mémoire et des Mémoires (DPMA/SDMAE/BLMN)	60 Boulevard du Général-Martial-Valin - CS 21623	75509	PARIS Cedex 15	ANC. COMBATTANTS
Ministère des Armées	Unité de soutien d'infrastructure de METZ	1 rue du Maréchal Lyautey - CS 30001	57044	METZ Cedex 1	DEF SOUTIEN 57
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (57)		10,12 Place Saint Etienne	57000	METZ	UDAP 57
Ministère des Armées	Direction réseaux infrastructures et des services d'information	Quartier de Lattre de Tassigny - BP 30001	57044	METZ Cedex 1	DEF DIRISI
Ministère des Armées	Unité de soutien d'infrastructure de Verdun	Quartier Gribeauval - BP 82041	55108	THIERVILLE-SUR-MEUSE CEDEX	DEF SOUTIEN 55
Ministère des Armées	Unité de soutien de l'infrastructure de la Défense de Nancy	80 rue du Sergent Blandan - CS 53864	54029	NANCY Cedex	DEF SOUTIEN 54
Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (55)		24 avenue du 94ème-Régiment d'Infanterie - CS 80561	55013	BAR-LE-DUC Cedex	UDAP 55

**PRÉFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE**

Préfecture
Direction de l'Action Locale
Bureau des Procédures Environnementales
N ° 2016-SUP-1

Arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique prenant en compte la maîtrise des risques autour des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTGAZ sur le territoire du département de la MEURTHE-ET-MOSELLE

LE PREFET DE MEURTHE-ET-MOSELLE
Officier de la Légion d'Honneur

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.555-16, R.555-30 et R.555-31 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L.101-2, L.132-1, L.132-2, L.151-1 et suivants, L.153-60, L.161-1 et suivants, L.163-10, R.431-16 ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment ses articles R.122-22 et R.123-46 ;

Vu l'arrêté du 5 mars 2014 définissant les modalités d'application du chapitre V du titre V du livre V du Code de l'Environnement et portant règlement de la sécurité des canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques ;

Vu le rapport n°2008/01 du GESIP, édition de janvier 2014, « Guide méthodologique pour la réalisation d'une étude de dangers concernant une canalisation de transport (hydrocarbures liquides ou liquéfiés, gaz naturel ou assimilé et produits chimiques) » ;

Vu le rapport de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la région Alsace - Champagne-Ardenne - Lorraine, en date du 25 octobre 2016 ;

Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques de la Meurthe-et-Moselle le 24 novembre 2016 ;

Considérant que les canalisations de transport de gaz naturel ou assimilé, d'hydrocarbures et de produits chimiques, en service à la date de l'entrée en vigueur des articles R.555-1 et suivants du Code de l'Environnement, doivent faire l'objet d'institution de servitudes d'utilité publique relatives à la maîtrise de l'urbanisation en raison des dangers et des inconvénients qu'elles présentent ;

Considérant que selon l'article L.555-16 du Code de l'Environnement, les périmètres à l'intérieur desquels les dispositions en matière de maîtrise de l'urbanisation s'appliquent sont déterminés par les risques susceptibles d'être créés par une canalisation de transport en service, notamment les risques d'incendie, d'explosion ou d'émanation de produits toxiques, menaçant gravement la santé ou la sécurité des personnes ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de Meurthe-et-Moselle ;

ARRETE

Article 1er : Objet

Des servitudes d'utilité publique sont instituées dans les zones d'effets générées par les phénomènes dangereux susceptibles de se produire sur les canalisations de transport de gaz naturel exploitées par la société GRTGAZ sur le territoire du département de la MEURTHE-ET-MOSELLE. Pour chaque commune du département de la MEURTHE-ET-MOSELLE concernée, ces servitudes d'utilité publique sont établies conformément aux distances figurant dans les tableaux et sur les cartes présentes dans l'annexe associée à la commune.

ARTICLE 2 : Définition des servitudes d'utilité publique

Les servitudes d'utilité publique sont centrées sur le tracé des canalisations et ont des largeurs de demi-bande, de part et d'autre de la canalisation, telles que définies dans les annexes du présent arrêté.

Seules les distances SUP1 sont reproduites dans la carte annexée au présent arrêté. Les restrictions supplémentaires fixées par l'article 3 pour les projets d'urbanisme dont l'emprise atteint les SUP2 ou 3 sont mises en œuvre dans le cadre de l'instruction de l'analyse de compatibilité obligatoire pour tout projet dont l'emprise atteint la SUP1.

ARTICLE 3 : Définition des servitudes d'utilité publique et maîtrise de l'urbanisation

Conformément à l'article R.555-30 b) du Code de l'Environnement, les servitudes sont les suivantes, en fonction des zones d'effets :

- **Servitude SUP1, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence majorant au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :**

La délivrance d'un permis de construire relatif à un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou à un immeuble de grande hauteur est subordonnée à la fourniture d'une analyse de compatibilité ayant reçu l'avis favorable du transporteur ou, en cas d'avis défavorable du transporteur, l'avis favorable du Préfet rendu au vu de l'expertise mentionnée au III de l'article R.555-31 du Code de l'Environnement.

L'analyse de compatibilité est établie conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 5 mars 2014 susvisé.

- **Servitude SUP2, correspondant à la zone d'effets létaux (PEL) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 300 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

- **Servitude SUP3, correspondant à la zone d'effets létaux significatifs (ELS) du phénomène dangereux de référence réduit au sens de l'article R.555-39 du Code de l'Environnement :**

L'ouverture d'un établissement recevant du public susceptible de recevoir plus de 100 personnes ou d'un immeuble de grande hauteur est interdite.

ARTICLE 4 : Information du transporteur

Conformément à l'article R.555-46 du Code de l'Environnement, le maire informe le transporteur de tout permis de construire ou certificat d'urbanisme (d'information ou opérationnel) délivré dans l'une des zones définies à l'article 3.

ARTICLE 5 : Enregistrement des servitudes

Les servitudes instituées par le présent arrêté sont annexées aux plans locaux d'urbanisme et aux cartes communales des communes concernées conformément aux articles L.151-43, L.153-60, L.161-1 et L.163-10 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 6 : Publications

En application de l'article R.555-53 du Code de l'Environnement, le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs et sur le site Internet de la Préfecture de Meurthe-et-Moselle. Pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire de la commune ou au président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) concerné le cas échéant.

En cas de modification de l'arrêté, pour chaque commune concernée, le corps de l'arrêté ainsi que l'annexe associée à la commune seront adressés au maire.

ARTICLE 7 : Recours contentieux

Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de NANCY dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 8 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture, les sous-préfets de Briey, Lunéville et Toul, les présidents des établissements publics compétents, les maires des communes concernées, la directrice départementale des territoires de Meurthe-et-Moselle, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand Est sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée, ainsi qu'au directeur de GRT GAZ.

NANCY le 30 NOV. 2016

Le préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,
Jean-François RAFFY

Annexe 1: Listes des communes impactées

Aboncourt
Agincourt
Allamont
Allamps
Andilly
Anoux
Arracourt
Art-sur-Meurthe
Athenville
Atton
Autrey
Avrainville
Avril
Azélot
Azerailles
Baccarat
Badonviller
Barbonville
Barisey-au-Plain
Les Baroches
Baslieux
Bathélemont
Batilly
Bauzemont
Bayon
Belleau
Bénaménil
Bertrichamps
Beuveille
Beuvezin
Bezaumont
Blénod-lès-Pont-à-Mousson
Boncourt
Bonviller
Boucq
Bouvron
Bouxières-aux-Chênes
Bouxières-sous-Froidmont
Bréhain-la-Ville
Brémoucourt
Briey
Brouville
Bruley
Buissoncourt
Buriville
Ceintrey
Cerville
Champénoix
Chanteheux
Chaouilley
Charey
Chenevières
Chenières
Clayeures

Annexe 2
Annexe 3
Annexe 4
Annexe 5
Annexe 6
Annexe 7
Annexe 8
Annexe 9
Annexe 10
Annexe 11
Annexe 12
Annexe 13
Annexe 14
Annexe 15
Annexe 16
Annexe 17
Annexe 18
Annexe 19
Annexe 20
Annexe 21
Annexe 22
Annexe 23
Annexe 24
Annexe 25
Annexe 26
Annexe 27
Annexe 28
Annexe 29
Annexe 30
Annexe 31
Annexe 32
Annexe 33
Annexe 34
Annexe 35
Annexe 36
Annexe 37
Annexe 38
Annexe 39
Annexe 40
Annexe 41
Annexe 42
Annexe 43
Annexe 44
Annexe 45
Annexe 46
Annexe 47
Annexe 48
Annexe 49
Annexe 50
Annexe 51
Annexe 52
Annexe 53
Annexe 54
Annexe 55

PREFECTURE de MEURTHE-et-MOSELLE

Vu pour être annexé à notre arrêté
2016.SOP.1 en date du Pour le Préfet,
NANCY, le Le Secrétaire Général,
30 NOV. 2016 Jean-François RAFFY

Clérey-sur-Brenon	Annexe 56
Colombey-les-Belles	Annexe 57
Conflans-en-Jarnisy	Annexe 58
Cosnes-et-Romain	Annexe 59
Crépey	Annexe 60
Crion	Annexe 61
Croismare	Annexe 62
Crusnes	Annexe 63
Custines	Annexe 64
Cutry	Annexe 65
Dampvitoux	Annexe 66
Dieulouard	Annexe 67
Dolcourt	Annexe 68
Dombasle-sur-Meurthe	Annexe 69
Dommarie-Eulmont	Annexe 70
Dommartin-la-Chaussée	Annexe 71
Dommartin-sous-Amance	Annexe 72
Doncourt-lès-Longuyon	Annexe 73
Einvaux	Annexe 74
Einville-au-Jard	Annexe 75
Essey-lès-Nancy	Annexe 76
Etreval	Annexe 77
Eulmont	Annexe 78
Faulx	Annexe 79
Fécocourt	Annexe 80
Fenneviller	Annexe 81
Fey-en-Haye	Annexe 82
Flavigny-sur-Moselle	Annexe 83
Fléville-Lixières	Annexe 84
Flin	Annexe 85
Francheville	Annexe 86
Fréménil	Annexe 87
Friauville	Annexe 88
Frouard	Annexe 89
Gélacourt	Annexe 90
Gémonville	Annexe 91
Grand-Failly	Annexe 92
Grimonviller	Annexe 93
Griscourt	Annexe 94
Hablainville	Annexe 95
Hagéville	Annexe 96
Haigneville	Annexe 97
Hatrize	Annexe 98
Haucourt-Moulaine	Annexe 99
Herbéviller	Annexe 100
Herserange	Annexe 101
Hoéville	Annexe 102
Jarville-la-Malgrange	Annexe 103
Jaulny	Annexe 104
Jezainville	Annexe 105
Joeuf	Annexe 106
Jouaville	Annexe 107
Joudreville	Annexe 108
Juvrecourt	Annexe 109
Labry	Annexe 110
Lachapelle	Annexe 111
Lagny	Annexe 112
Laitre-sous-Amance	Annexe 113
Laix	Annexe 114

Laloeuf	Annexe 115
Landécourt	Annexe 116
Laneuvelotte	Annexe 117
Laneuveville-devant-Nancy	Annexe 118
Lantéfontaine	Annexe 119
Laronxe	Annexe 120
Lenoncourt	Annexe 121
Lesménils	Annexe 122
Lexy	Annexe 123
Loisy	Annexe 124
Longuyon	Annexe 125
Longwy	Annexe 126
Lubey	Annexe 127
Lucey	Annexe 128
Ludres	Annexe 129
Lunéville	Annexe 130
Lupcourt	Annexe 131
Maidières	Annexe 132
Malleloy	Annexe 133
Manoncourt-en-Woëvre	Annexe 134
Manonviller	Annexe 135
Marainviller	Annexe 136
Mazerulles	Annexe 137
Méhoncourt	Annexe 138
Ménil-la-Tour	Annexe 139
Merviller	Annexe 140
Messein	Annexe 141
Mexy	Annexe 142
Millery	Annexe 143
Moineville	Annexe 144
Moncel-lès-Lunéville	Annexe 145
Moncel-sur-Seille	Annexe 146
Montauville	Annexe 147
Mont-Saint-Martin	Annexe 148
Morfontaine	Annexe 149
Moriviller	Annexe 150
Mousson	Annexe 151
Moutiers	Annexe 152
Neufmaisons	Annexe 153
Norroy-le-Sec	Annexe 154
Ogéviller	Annexe 155
Ognéville	Annexe 156
Omelmont	Annexe 157
Pagny-derrière-Barine	Annexe 158
Petit-Failly	Annexe 159
Pettonville	Annexe 160
Pexonne	Annexe 161
Pierrepont	Annexe 162
Pont-à-Mousson	Annexe 163
Prény	Annexe 164
Pulligny	Annexe 165
Pulnoy	Annexe 166
Puxe	Annexe 167
Quevilloncourt	Annexe 168
Raville-sur-Sânon	Annexe 169
Réclonville	Annexe 170
Reherrey	Annexe 171
Rembercourt-sur-Mad	Annexe 172
Réméréville	Annexe 173

Richardménil	Annexe 174
Rogéville	Annexe 175
Romain	Annexe 176
Rosières-aux-Salines	Annexe 177
Royaumeix	Annexe 178
Rozelieures	Annexe 179
Saint-Boingt	Annexe 180
Saint-Clément	Annexe 181
Saint-Nicolas-de-Port	Annexe 182
Sanzey	Annexe 183
Saulxures-lès-Nancy	Annexe 184
Seichamps	Annexe 185
Selaincourt	Annexe 186
Serres	Annexe 187
Sionviller	Annexe 188
Thierville-sur-Meurthe	Annexe 189
Thiébauménil	Annexe 190
Thorey-Lyautey	Annexe 191
Tiercelet	Annexe 192
Tomblaine	Annexe 193
Toul	Annexe 194
Tremblecourt	Annexe 195
Vacqueville	Annexe 196
Valhey	Annexe 197
Valleroy	Annexe 198
Vandeléville	Annexe 199
Varangéville	Annexe 200
Vaxainville	Annexe 201
Velaine-sous-Amance	Annexe 202
Veney	Annexe 203
Vézelise	Annexe 204
Viéville-en-Haye	Annexe 205
Vigneulles	Annexe 206
Vilcey-sur-Trey	Annexe 207
Ville-au-Val	Annexe 208
Ville-en-Vermois	Annexe 209
Villers-en-Haye	Annexe 210
Villers-la-Montagne	Annexe 211
Villerupt	Annexe 212
Villey-Saint-Etienne	Annexe 213
Vroncourt	Annexe 214

Annexe 211 : Caractérisation des canalisations de transport de gaz naturel exploitées par GRT Gaz et de leurs bandes de servitudes d'utilité publique sur la commune de Villers-la-Montagne

Nom de la commune	Code Insee	Nom du Transporteur	Adresse du Transporteur
Villers-la-Montagne	54575	GRT gaz	24 Quai Sainte Catherine 54042 Nancy Cedex

Tableaux des caractéristiques :

Dans les tableaux ci-dessous :

- PMS : Pression Maximale de Service de la canalisation
- DN : Diamètre Nominal de la canalisation.
- Distances S.U.P (SUP1, SUP2, SUP3) : Distances en mètres de part et d'autre de la canalisation définissant les limites des zones concernées par les servitudes d'utilité publique.

En cas d'écart entre les valeurs des distances SUP figurant dans les tableaux ci-dessous et la représentation cartographique des SUP telle qu'annexée au présent arrêté, les valeurs des tableaux font foi, appliquées au tracé réel des canalisations concernées.

Ouvrages traversant la commune :

Nom de la Canalisation	PMS	DN	Longueur (m)	Implantation	SUP1	SUP2	SUP3
DN100-1981-VILLERS-LA-MONTAGNE-VILLERS-LA-MONTAGNE(CI SFME)	67,7	50	2,3	enterre	15	5	5
DN100-1981-VILLERS-LA-MONTAGNE-VILLERS-LA-MONTAGNE(CI SFME)	67,7	80	1,3	enterre	15	5	5
DN100-1981-VILLERS-LA-MONTAGNE-VILLERS-LA-MONTAGNE(CI SFME)	67,7	80	9,4	enterre	15	5	5
DN100-1981-VILLERS-LA-MONTAGNE-VILLERS-LA-MONTAGNE(CI SFME)	67,7	100	362,5	enterre	25	5	5
DN100-1981-VILLERS-LA-MONTAGNE-VILLERS-LA-MONTAGNE(DP)	67,7	50	0,1	enterre	15	5	5
DN100-1981-VILLERS-LA-MONTAGNE-VILLERS-LA-MONTAGNE(DP)	67,7	80	9	enterre	15	5	5
DN100-1981-VILLERS-LA-MONTAGNE-VILLERS-LA-MONTAGNE(DP)	67,7	80	27,5	enterre	15	5	5
DN100-1981-VILLERS-LA-MONTAGNE-VILLERS-LA-MONTAGNE(DP)	67,7	100	97,2	enterre	25	5	5
DN250-1960-MARVILLE-FLORANGE(LORRAINE ARDENNES)	60	250	2031,3	enterre	70	5	5

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Ouvrages ne traversant pas la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA 1 : Si la SUP1 du tracé adjacent enterré est plus large que celle d'un tronçon aérien, c'est elle qui doit être prise en compte au droit du tronçon aérien.

NOTA 2 : La longueur mentionnée correspond à la longueur de la canalisation traversant la commune impactée. Elle est arrondie au décimètre.

Installations annexes situées sur la commune :

Nom de l'installation	SUP1	SUP2	SUP3
EMP-C-545750	35	6	6
EMP-C-545751	35	6	6

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Installations annexes non situées sur la commune, mais dont les zones d'effets atteignent cette dernière :

Néant

NOTA : Si la SUP1 du tracé adjacent est plus large que celle de l'installation annexe, c'est elle qui doit être prise en compte au droit de l'installation annexe.

Servitudes d'utilité publique autour des canalisations de transport de matières dangereuses

